

Aux pharmaciens et pharmaciennes

Été 2007

ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2007 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa neuvième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH
3080, rue Yonge, bureau 3002
Toronto, ON M4N 3N1

NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS DES SSNA POUR L'ÉTÉ 2007

Les mises à jour de la Liste des médicaments (LDM) pour l'été 2007 comportent les ajouts et remplacements de numéros d'identification de médicaments (NIM), des médicaments à usage restreint, des médicaments retirés du marché canadien et des médicaments dont la fabrication sera arrêtée à compter du 1^{er} juillet 2007. Les copies de ces mises à jour sont annexées à ce bulletin.

La version électronique la plus récente de la LDM complète reflète ces mises à jour. Vous pouvez consulter le site Web à l'adresse URL suivante :

www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/nihb-ssna_f.html#drug-med

Si vous avez des questions, veuillez contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

MÉTHADONE POUR DÉPENDANCE AUX OPIACÉS (00908835), MAXIMUM HEBDOMADAIRE DES FRAIS D'EXÉCUTION POUR LA MÉTHADONE

À partir du 15 juin 2007, le programme des SSNA enverra

un message système si le maximum hebdomadaire des frais d'exécution (FE) des demandes de paiement pour la méthadone est dépassé. Les FE des demandes de paiement pour la méthadone seront remboursés jusqu'au maximum des FE pour le bénéficiaire pour toute période de 7 jours, à compter de la première demande de paiement soumise sur ou après le 15 juin 2007. Les FE dépassant les FE maximaux du bénéficiaire pour une période de 7 jours seront réduits ou non autorisés, et le fournisseur recevra le message de l'Association des pharmaciens du Canada (APC) **DH Réduction honoraires professionnels** et le code d'avertissement des SSNA **W19 Frais d'exécution réduits selon les lignes directrices des SSNA**. Les demandes de paiement sont sujettes à vérification.

LE CODE DE L'ASSOCIATION DES PHARMACIENS DU CANADA 'NE' DEVIENT MESSAGE DE REJET

À compter du 15 juin 2007, le code de APC 'NE' passera d'un message d'avertissement à un message de rejet sous le programme des SSNA. Cela signifie que, comme tout autre code de rejet de la Revue d'utilisation des médicaments (RUM) (Analyse de consommation des médicaments (ACM) au Québec) sous le programme (MY, MW et ME), les demandes de paiement qui déclenchent les critères du code NE seront rejetées au point de vente. Nous vous rappelons que le code **NE, Risque potentiel de surconsommation et d'abus**, est déclenché au niveau de la pharmacie lorsqu'une des quatre conditions suivantes se présente :

- Les bénéficiaires ont plusieurs demandes de paiement actives pour trois ou plus agents pharmacologiques différents de la famille benzodiazépine
- Les bénéficiaires ont plusieurs demandes de paiement actives pour trois ou plus agents pharmacologiques différents de la famille des narcotiques
- Les bénéficiaires ont plusieurs demandes de paiement actives pour trois ou plus agents pharmacologiques différents de la famille benzodiazépine **et** trois ou plus agents pharmacologiques différents de la famille des narcotiques
- Les bénéficiaires ont plusieurs demandes de paiement actives pour la méthadone pour le traitement de la dépendance aux opiacés et en même temps, d'au moins un agent pharmacologique de la famille des narcotiques. Veuillez noter que, pour cette condition, le code NE est programmé seulement si l'agent pharmacologique de la famille des narcotiques fait partie de la demande de paiement en cours de règlement.

Comme c'est le cas avec les autres rejets du système

RUM (ACM au Québec), les fournisseurs auront la possibilité de remplacer le rejet NE en utilisant les mêmes codes d'intervention de l'APC actuellement utilisés pour remplacer les autres codes de rejet du système RUM. Nous vous rappelons que, selon la politique des SSNA, l'utilisation de tout code d'intervention doit être justifiée avec les documents appropriés. Cette information devrait être notée directement sur l'ordonnance imprimée ou dans le dossier électronique du patient, et doit être conservée dans un but de vérification. Les demandes de paiement des SSNA révisées en tant que part du processus RUM font l'objet d'un recouvrement si la nature de l'intervention n'est pas documentée dans le dossier du bénéficiaire. Veuillez consulter la trousse *Renseignements pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA pour de plus amples renseignements.

coordonnées, les ajouts et les fermetures de pharmacies.

PAIEMENT PARTAGÉ DU PROGRAMME DE MÉDICAMENTS DE L'ONTARIO

À compter du 15 juin 2007, le programme des SSNA appliquera complètement la politique des SSNA de ne payer que le montant du paiement partagé/solde pour les bénéficiaires admissibles au programme des SSNA et bénéficiant du Programme de médicaments de l'Ontario (PMO).

Les personnes à revenu limité bénéficiant du PMO paient des frais de 2,00\$ par ordonnance. Les personnes à revenu plus élevé bénéficiant du PMO paient un montant déductible de 100,00\$ suivi de frais de 6,11\$ par ordonnance après que le déductible ait été atteint. Le programme des SSNA paiera ces montants au nom des bénéficiaires admissibles au programme des SSNA et bénéficiant du PMO.

Si le montant du paiement partagé/solde soumis par le fournisseur est réduit lors du règlement, le système retournera le code de l'APC **QU Montant réduit à la limite en dollars** et le code d'avertissement des SSNA **W11 Demande de paiement réduite au montant de la part des SSNA**.

Pour toute autre question, veuillez contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

RAPPELS SUR LE PROGRAMME DES SSNA

CHANGEMENTS DANS LE STATUT DE VOTRE PHARMACIE ?

Les fournisseurs des SSNA doivent informer le Département des relations avec les fournisseurs de FCH de tout changement de statut de leur pharmacie. Cela comprend les changements de propriétaire, les changements d'adresse ou tout autre renseignement sur les

Si vous souhaitez contacter le Département des relations avec les fournisseurs de FCH, veuillez le faire par écrit à l'adresse figurant dans le cadre « Actualité » de la première page de votre bulletin, ou veuillez contacter le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666**.

RAPPEL DE SOUMISSION DES DEMANDES DE PAIEMENT ET CONSEILS PRATIQUES

Revérification des NIM et des codes d'articles lors de la soumission des demandes de paiement

Un problème fréquent rencontré lors des vérifications est l'utilisation de NIM ou de numéros d'articles incorrects sur une demande de paiement. Les produits « AeroChamber® » ainsi que d'autres articles d'ÉMFM disposent de numéros spécifiques pour chaque taille ou quantité de produit. Un bon moyen d'éviter un recouvrement est de revérifier que le NIM/numéro de l'article correct correspondant à la quantité/taille du paquet soit utilisé dans la demande de paiement avant de la soumettre.

Sélectionner les renseignements sur le bénéficiaire et sur le médicament

Si votre pharmacie dispose des renseignements sur le bénéficiaire et les médicaments préprogrammés dans son système de soumission des demandes de paiement, revérifiez que le bon bénéficiaire et/ou médicament soit sélectionné avant de soumettre la demande de paiement. De plus, s'il y a des bénéficiaires avec des noms similaires, confirmez la date de naissance par rapport à la posologie ou à l'article délivré afin de vous assurer que c'est bien le bon bénéficiaire qui a été sélectionné.

Préparations topiques de Diclofénac

Avant de dispenser toute préparation topique contenant Diclofénac, les pharmaciens doivent obtenir une autorisation préalable du *Centre des exceptions pour médicaments*. Cela s'applique même lorsque les comprimés oraux de Diclofénac sont le composant principal de la préparation car la préparation est considérée comme étant une préparation magistrale.

Facturation des préparations magistrales

Le programme des SSNA définit les préparations magistrales comme étant des «...produits qu'on doit préparer en pharmacie conformément aux ordres du médecin prescripteur et dont la formule doit être différente de celle de tous les médicaments fabriqués commercialement». Les demandes de paiement utilisant le NIM pour des préparations magistrales de façon inappropriée font l'objet d'un recouvrement lors d'une vérification. Les demandes de paiement soumises pour les préparations magistrales contenant des exceptions, des médicaments à usage restreint ou des médicaments fabriqués commercialement seront également sujettes à recouvrement, sauf si elles sont soumises avec un numéro d'autorisation préalable valide.

Quantités en souffrance

Lorsqu'un pharmacien ne peut délivrer la quantité totale d'une ordonnance en raison d'une rupture de stock, il lui est possible de soumettre une demande de paiement pour la somme totale de l'ordonnance tant que la quantité en souffrance de l'ordonnance est délivrée au cours des jours suivants. Le pharmacien doit noter dans le dossier du bénéficiaire le montant original délivré ainsi que la date à laquelle le reste de la quantité sera délivré, sinon la demande de paiement sera sujette à recouvrement lors d'une vérification.

Si la quantité en souffrance ne peut être délivrée au cours des jours qui suivent, la pharmacie doit inverser la demande de paiement initiale et soumettre une demande de paiement pour le montant actuel délivré au bénéficiaire.

HORAIRES D'OUVERTURE DU CENTRE D'INFORMATION À NUMÉRO SANS FRAIS SUR LES SSNA DE FCH

Les horaires réguliers d'ouverture du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH sont de 6h30 à minuit (heure de l'Est), du lundi au vendredi et de 8h00 à minuit (heure de l'Est) les fins de semaine et les jours fériés suivants au cours des douze (12) prochains mois :

- 2 juillet 2007, Fête du Canada (Fête du souvenir à Terre-Neuve)
- 3 septembre 2007, Fête du travail
- 8 octobre 2007, Action de grâce
- 21 mars 2008, Vendredi saint
- 19 mai 2008, Fête de la Reine (Journée nationale des Patriotes au Québec)

Le Centre d'information à numéro sans frais sera ouvert avec des horaires réduits les jours suivants :

- 24 décembre 2007, Veille de Noël, 8h00 à 20h30, heure de l'Est
- 25 décembre 2007, Noël, 10h00 à 20h00, heure de l'Est
- 31 décembre 2007, Veille du jour de l'An, 8h00 à 20h30, heure de l'Est
- 1er janvier 2008, Jour de l'An, 10h00 à 20h00, heure de l'Est

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la trousse *Renseignements pour le pharmacien concernant les médicaments et produits pharmaceutiques* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

www.santecanada.gc.ca/ssna

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-511-4666**.